

• (4.00 p.m.)

Je dirai respectueusement que la règle veut, lorsqu'une commission royale d'enquête ou un tribunal est saisi d'une question, que la Chambre ne peut en discuter pendant la déposition des témoins.

L'hon. M. Churchill: Convient-il aux journalistes de le faire?

L'hon. M. McIlraith: Il peut être à propos de soulever ces questions une fois les délibérations terminées et aux étapes appropriées. Mais ce n'est pas le cas en ce moment. Voilà le point que je cherche à établir. Je demande donc que les observations du député soient déclarées irrecevables.

M. Fairweather: J'essayais d'exposer un sujet beaucoup plus vaste. Je regrette de n'avoir pas su m'exprimer avec les mots qui révèlent mes sentiments à cet égard. Le sujet dont je parle est d'une portée beaucoup plus vaste que celui dont parle le leader de la Chambre. J'expose, s'il est besoin que je le précise, ce qui est au fond la question de moralité au sein du gouvernement, ou de moralité, si on préfère, au sein du Parlement. Je me suis servi comme exemple d'une question et d'une réponse.

Je sais fort bien comment sont dirigées ces commissions. J'ai bien fait remarquer qu'à moins de m'en tenir à l'aspect très général de toute cette affaire, je pourrais enfreindre le Règlement. En outre, cette question et cette réponse mêmes ont fait l'objet d'interprétation par des gens dont les noms n'ont pas encore été cités. Si ce genre de choses fait l'objet d'une interprétation en dehors du Parlement, nous devrions, certes, pouvoir en connaître ici. A défaut d'objections sérieuses, je vais continuer mon discours.

M. l'Orateur: Le député de Greenwood invoque le Règlement.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot, si on m'y autorise, sur le rappel au Règlement pour montrer que lorsqu'on prétend qu'une question est en cours d'instance ou que, d'une façon quelconque, elle ne saurait faire l'objet d'une discussion à la Chambre simplement parce qu'il en est question dans les délibérations d'une commission royale d'enquête, c'est là une assertion dénuée de précédent et de fondement.

M. Nielsen: Ils le savent.

M. Brewin: De plus, c'est une assertion qui pourrait nuire énormément aux droits et privilèges des députés.

M. Nielsen: Ils le savent aussi.

M. Brewin: Une commission royale est instituée pour enquêter sur une foule de

questions de portée générale. Ce n'est pas un tribunal, précisons-le bien. Précisons également que, lorsqu'un tribunal examine à juste titre une affaire dont il est saisi, notre assemblée ou n'importe quelle autre qui discuterait des questions dont est saisi ce tribunal judiciaire serait coupable d'outrage à magistrat.

Mais une commission royale d'enquête n'est pas un tribunal judiciaire, même si elle est présidée par le juge le plus distingué du pays. Il serait curieux, monsieur l'Orateur, que les droits et privilèges des députés, qui se sont trouvés contestés par hasard, à la suite de révélations à une commission royale, pendant les mois ou peut-être les années où certaines de ces commissions royales siègent, soient abolis de telle façon que les députés n'aient pas le droit d'en discuter.

J'ai pris note des paroles prononcées par le leader du gouvernement. Il a dit qu'il est de règle que la Chambre ne doit pas discuter d'une question qui est devant une commission royale ou devant les tribunaux. Je le défie de citer une autorité lui permettant d'affirmer qu'une commission royale peut se comparer aux tribunaux.

Une voix: Ils sont différents.

M. Brewin: Je ne crois pas qu'il soit possible de le faire. Mais, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler que ce qui fait l'objet de la commission royale est défini dans le mandat, et celui-ci n'a rien à voir avec la question soulevée par le député de Royal. Rien de ce que pourrait dire le président de la Commission au sujet de la déclaration qui justement fait partie du témoignage du commissaire de la Gendarmerie royale, ni d'ailleurs rien de ce qui se dit devant la Commission, ne porte atteinte aux droits et privilèges des députés. Ce n'est pas davantage une chose qui est déferée au président de la Commission. En vérité, il me semblerait étrange qu'il juge à propos d'en parler. Ce qu'est le mandat très restreint de la Commission, ce sont des faits que la Chambre connaît bien et sur lesquels je n'ai pas à m'attarder.

Monsieur l'Orateur, l'affaire dont la Commission royale est saisie ne porte pas sur ce qu'un témoignage qu'on lui a présenté a révélé, soit qu'un membre de la Chambre, le très honorable premier ministre, a chargé la Gendarmerie royale de faire une enquête qui ne se rattache pas directement à l'enquête Munsinger, mais qui touche la réputation de tous les députés. Cette enquête portait sur la conduite, présumée scandaleuse, de chacun des députés et des méfaits qu'ils auraient pu commettre à cette époque.